

PRÉAMBULE

LE VOLET ‘LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARITIME’ DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, AUSSI APPELÉ PLAN INFRA POLMAR, A POUR OBJET DE PERMETTRE AU MAIRE DE LUTTER CONTRE UNE POLLUTION MARITIME TANT QUE LES MOYENS DE LA COMMUNE LE LUI PERMETTENT ET DE CONTRIBUER À LA GESTION D’UNE POLLUTION D’AMPLEUR EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ORSEC DÉPARTEMENTAL POLMAR TERRE. LE PLAN S’APPLIQUE POUR UNE POLLUTION PAR HYDROCARBURES OU TOUT AUTRE SUBSTANCE (PRODUIT CHIMIQUE, CONTENEUR, BOIS, ETC.), EN ZONE LITTORALE OU ESTUARIEUNE, QU’ELLE RÉSULTE D’UN ÉVÉNEMENT MARITIME, TERRESTRE OU AÉRIEN, ACCIDENTEL OU VOLONTAIRE.

En raison de son pouvoir de police générale, le maire est responsable de la gestion des pollutions maritimes tant que les moyens de la commune le lui permettent. Il se subordonne au préfet en cas de pollution d’ampleur exceptionnelle.

Organisation et responsabilité

Ce plan de secours s’applique sur le territoire de la commune. Il est placé sous l’autorité du maire qui, en raison de son pouvoir de police générale, conserve en toutes circonstances la responsabilité juridique des actions menées sur sa commune. Il définit l’organisation prévue par la commune et la communauté d’agglomération pour assurer l’alerte, l’information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Par solidarité, la communauté d’agglomération apporte son soutien aux communes qu’elle regroupe et les maires prennent leurs décisions en concertation avec leurs homologues à l’échelle intercommunale.

Lorsqu’une seule commune est polluée et tant que les moyens de la commune le lui permettent, la gestion de la crise à terre est à l’initiative du maire qui est alors Directeur des Opérations de Secours (DOS). Pour les pollutions d’ampleur exceptionnelle, cette coordination des opérations à terre revient au préfet de département. Le maire se subordonne alors aux

ordres du préfet en mettant à disposition les moyens communaux. À ce titre, le volet ‘Lutte contre la pollution maritime’ du Plan Communal de Sauvegarde est réalisé en concertation étroite avec les services de l’État afin de s’intégrer de façon cohérente dans le dispositif ORSEC départemental POLMAR Terre.

Chaque commune désigne un Référent Élu Communal (REC) et un Référent Technique Communal (RTC). La communauté d’agglomération désigne un Référent Élu Intercommunal (REI) et un Référent Technique Intercommunal (RTI). Ces personnes sont les relais principaux en matière de pollution maritime au sein de leur territoire.

Afin de mutualiser les moyens et de rationaliser les décisions prises au sein de la communauté d’agglomération, le référent élu intercommunal et le référent technique intercommunal veillent à la concertation de toutes les communes, à la collégialité de la prise de décision, ainsi qu’à la cohérence globale des actions engagées sur le territoire intercommunal.

Que faire ?

Si une seule commune est polluée, le maire, assisté des référents élu et technique communaux, organise les opérations de nettoyage sur son territoire en veillant à préserver les intérêts de la commune. Il tient régulièrement informés les services de l'État, la communauté d'agglomération et Vigipol auxquels il peut demander conseil voire des renforts de moyens dans certains cas.

Si plusieurs communes sont polluées sans que le dispositif ORSEC départemental POLMAR Terre ne soit activé, une cellule de crise, appelée Poste de Commandement Intercommunal (PCI) se réunit sous la coordination du président de la communauté d'agglomération ou du référent élu intercommunal. Les mesures à prendre sont définies collégialement par le PCI et validées par le maire de chaque commune qui est ensuite garant de leur mise en œuvre sur son territoire.

Les volets 'Lutte contre la pollution maritime' du Plan Communal de Sauvegarde de chacune des communes littorales de la communauté d'agglomération constituent ainsi le dispositif Infra POLMAR de la communauté d'agglomération. Ces plans sont actualisés et enrichis en tant que de besoin au fil des retours d'expérience, de l'évolution des risques et des techniques et moyens de lutte. Des formations et des exercices de crise sont organisés régulièrement afin d'entretenir la vigilance et l'entraînement des élus locaux et des personnels techniques et administratifs.

Rôle de Vigipol

Vigipol assiste les communes et la communauté d'agglomération. En phase de préparation, il définit la méthodologie, rédige les procédures, participe à leur adaptation aux spécificités de chaque territoire et veille à leur complémentarité avec le dispositif ORSEC départemental POLMAR Terre.

En cas de pollution, Vigipol sert de relais entre les communes et les services de l'État en faisant remonter en préfecture les besoins et interrogations des communes et en faisant redescendre aux collectivités les analyses de risque et les contraintes opérationnelles ou informations nécessaires. Il joue également un rôle de conseil opérationnel auprès des collectivités locales en matière juridique notamment. Il les représente en cas de négociation avec les représentants du navire à l'origine de la pollution. Si besoin, il assure également l'échange d'informations entre intercommunalités touchées et veille à la cohérence globale de la réponse au niveau communal.



LISTE DES DESTINATAIRES

Réциpiendaires

- + Lannion Trégor Agglomération
- + Les communes littorales de Lannion Trégor Agglomération :
 - Lannion
 - Louannec
 - Plestin les Grèves
 - Ploulec'h
 - Ploumilliau
 - Pleumeur Bodou
 - Saint Michel en Grève
 - Trébeurden
 - Trédrez Locquémeau
 - Tréduder
 - Trégastel
 - Trélevern
 - Trévou Tréguignec
- + Perros-Guirec
- + Vigipol

Autres destinataires

- + Préfet des Côtes d'Armor
- + Sous-préfet de Lannion
- + Président du Conseil général des Côtes d'Armor
- + Correspondant POLMAR de la DDTM des Côtes d'Armor
- + Directeur du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor

PLAN INFRA POLMAR

MISES À JOUR

TABLES DES SIGLES

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ARCOPOL	The Atlantic Regions' Coastal Pollution Response (projet Interreg IVB Espace Atlantique)	DML	Délégation à la Mer et au Littoral
ARS	Agence Régionale de la Santé	DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
BSD	Bordereau de Suivi des Déchets	DIRM	Direction Interrégionale de la Mer
CAP	Commission Administrative Paritaire	DOS	Directeur des Opérations de Secours
CDD	Contrat à Durée Déterminée	DST	Dispositif de Séparation du Trafic
CDI	Contrat à Durée Indéterminée	DTS	Droit de Tirage Spécial
Cedre	Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux	DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CETMEF	Centre d'Études Techniques Maritimes et Fluviales	EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales	EPI	Équipement de Protection Individuel
CLC (convention)	Convention sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures	Fipol	Fonds Internationaux d'Indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique du SDIS	FNTF	Fédération Nationale des Travaux Publics
COD	Centre Opérationnel Départemental	GC-MS	Gas Chromatography-Mass Spectrometry (chromatographie gazeuse et spectrométrie de masse)
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	GPD	Groupe des Plongeurs Démineurs
COS	Commandant des Opérations de Secours	GPS	Global Positioning System
CROSS	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage	HNS	Hazardous and Noxious Substances
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte	ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
DAM	Direction des Affaires Maritimes	Ifremer	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
		IGN	Institut Géographique National

IMDG (code)	International Maritime Dangerous Goods	REI	Référént Élu Intercommunal
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques	RNE	Réseau National d'Échouage
IP	Infra POLMAR	RTC	Référént Technique Communal
LASEM	Laboratoire d'Analyse, de Surveillance et d'Expertises de la Marine	RTI	Référént Technique Intercommunal
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux	SAR	Search and Rescue (recherche et sauvetage en mer)
LTA	Lannion Trégor Agglomération	SIG	Système d'Information Géographique
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
MPP	Matériaux Pollués et Polluants	SIACEDPC	Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles
NUCMAR	Nucléaire Maritime	SMITRED	Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets
ONU	Organisation des Nations Unies	SNPD	Substances Nocives ou Potentiellement Dangereuses
OPJ	Officier de Police Judiciaire	SNSM	Société Nationale de Sauvetage en Mer
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile	SPS	Sécurité et Protection de la Santé
ONEMA	Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques	TGI	Tribunal de Grande Instance
PC	Poste de Commandement	TJB	Tonneaux de Jauge Brute
PCC	Poste de Commandement Communal	TMS	Troubles Musculo- Squelettiques
PCI	Poste de Commandement Intercommunal	UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
PCO	Poste de Commandement Opérationnel	UFCS	Union Française des Centres de Sauvegarde de la faune sauvage
PCS	Plan Communal de Sauvegarde	VHF (radio)	Very High Frequency
PGSC	Plan Général Simplifié de Coordination	ZSC	Zone Spéciale de Conservation
POLMAR	Pollution Maritime	ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
PPI	Plan Particulier d'Intervention	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels	ZPS	Zone de Protection Spéciale
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile		
REC	Référént Élu Communal		